



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2007

RESUME DE L'AUDIENCE :

La séance débute par l'apparition dans la salle d'audience des avocats du Commandant MATHUR contre qui un mandat d'arrêt international est actuellement en cours et qui a refusé de comparaître jusqu'à présent devant le juge. Maîtres LEVY et QUIMBERT présentent alors une demande en nullité de la procédure à l'encontre de leur client, invoquant la non-observation des règles conventionnelles des droits de l'Homme et du droit à sa défense (*problème de traduction des actes d'accusation*). Les parties civiles et le Ministère public ont répondu, point par point, aux arguments avancés, critiquant même la forme de cette demande très tardive (*12h45 pour une audience débutant à 13h30*), d'autant plus que les débats sur le fond ont commencé depuis maintenant trois semaines.

Après une interruption de séance, le juge décide de joindre l'incident au fond et l'audience se poursuit par la manière dont le RINA a effectué les contrôles de l'*Erika* entre la mi-août 1998 et novembre 1999.

Durant cette période, des contrôles du RINA ont mis en évidence un certain nombre de non-conformités concernant un navire de la compagnie PANSHIP, le *Zagara*, immatriculé également à Malte. L'État de Malte ayant retiré sa certification ISM à ce navire, le RINA a alors conseillé d'effectuer des audits sur l'ensemble de la flotte gérée par la compagnie PANSHIP, notamment l'*Erika*. Le RINA a recensé un certain nombre de non-conformités sur l'*Erika* et demandé à PANSHIP de corriger ces déficiences. Pour évaluer les corrections apportées, un audit intermédiaire du RINA mentionne que, pour obtenir un avis favorable, un troisième audit sera nécessaire au mois de novembre.

Le représentant du RINA explique alors qu'il ne vérifie pas les réparations en elles-mêmes mais procède uniquement à un tour du navire et à l'examen des documents se rapportant à ces réparations. Antonio POLLARA précise qu'il y a des différences selon les non-conformités : elles correspondent à un non-respect du code ISM mais certaines sont des non-conformités graves qu'il faut rectifier rapidement car mettant en cause des atteintes graves à la sécurité du navire, de l'équipage ou de l'environnement. Si ces réparations ne sont pas réalisées, le navire peut se voir retirer sa certification ISM.

Maître DELPLANQUE demande à Monsieur POLLARA si les visites effectuées par les capitaines de navire leur permettent de détecter des vices cachés. Toutefois les observations sont notées sur des documents de bord, donc visibles par les inspecteurs de *vetting*. La corrosion des tôles est une observation habituelle au cours de ces visites.

La dernière partie de l'audience est consacrée aux quatre filiales de TOTAL impliquées dans le dossier de l'*Erika* : TRD SA (*raffinage, siège à Paris*), TIL (*société spécialisée dans les transactions des produits, domiciliée aux Bermudes*), TTC (*société spécialisée dans les affrètements, enregistrée à Panama*) et TPS (*service de trading rattaché à TIL et TTC, basé à Londres*). Alain-Marc IRISSOU précise que le Groupe TOTAL comprend plus de 1 000 filiales mais qu'il n'y a pas d'organigramme car il serait trop compliqué à établir. Bertrand THOUILLIN affirme qu'aucune de ces filiales n'a d'autonomie juridique et que, si l'une d'entre elles est basée aux Bermudes, c'était pour échapper au contrôle des changes en vigueur en France à cette époque. Le juge PARLOS replace alors dans le même contexte la société OCEAN BREEZE, administrée par

Giuseppe SAVARESE et sise au Libéria, qui a été activée pour les mêmes raisons (*éviter les impôts*). Le juge résume cette nébuleuse de sociétés : il y a une holding qui définit les règles, quatre sociétés sans autonomie juridique et deux sociétés sans salariés. La société TTC existe encore actuellement car il y a une procédure en cours à son encontre mais elle n'a plus aucune activité ; cette dernière a été reprise par la société CSSA, basée à Genève. Quant à la société TPS, elle est devenue TGPS et a une activité de courtier pour TOTAL.

L'audience est levée jusqu'au mercredi 28 février à 13h30. Cette audience sera consacrée à l'affrètement à temps de l'*Erika* par la société SELMONT et les divers affrètements au voyage jusqu'au dernier voyage de l'*Erika*.

LE PETIT CITOYEN

On rentre de plein pied dans le monde mouvant des sociétés sans salariés et sans autonomie juridique alors qu'elles ont chacune leur propre conseil d'administration et leur siège respectif aux quatre coins de la planète.

Dans ce monde hors normes des sociétés énormes où tout est normal, même de dire ouvertement « on crée une société aux Bermudes pour échapper au contrôle des changes de son pays d'origine ». Dans ce conglomérat de fusions, c'est la confusion qui règne. Alain-Marc IRISSOU, directeur de TOTAL, essaye même de nous faire croire que le but de ces filiales n'est pas de créer des écrans. On se croirait au cinéma dans un mauvais film.

Vivement l'entracte car ces sociétés très anonymes sont des responsables qui s'ignorent.

Les phrases du jour :

– Maître QUIMBERT, s'adressant au Procureur qui parlait de la fuite du Commandant MATHUR :

« *MATHUR est dans l'annuaire* ». Heureusement qu'il n'est pas chinois car on le trouverait dans les pages jaunes, alors que c'est un intouchable.

– Toujours Maître QUIMBERT :

« *Qui a intérêt à ce que MATHUR témoigne sur le naufrage ?* ». Nous, voyons !

– exclamation u juge au détour d'un rapport :

« *Tiens tiens, revoilà Monsieur PISCHEDA* », comme quoi dans ce dossier personne n'est jamais très loin.

– Le juge PARLOS à Monsieur POLLARA, après une longue et intense intervention de ce dernier, constate :

« *Ça fait longtemps que vous n'aviez pas parlé* »

– Monsieur PONASSO déclarant :

« *Je ne suis pas un expert en SM* ». CQFD !